

Les déchets spéciaux

Certains déchets sont spécifiques et sont source de questionnement lorsque vient le moment de s'en débarrasser.

Voici une liste non-exhaustive de certains de ces déchets spéciaux, qui vous guidera auprès des filières de traitement adéquates.

Les masques

Les masques représentent un risque pour le personnel de collecte. Ils sont à déposer dans votre poubelle d'ordures ménagères. Pensez à bien fermer votre sac poubelle avant de le déposer dans votre bac.

Si vous êtes atteint ou en suspicion du COVID-19, il est plus prudent de doubler votre sac poubelle : déposez tous vos déchets liés aux gestes barrières et à votre traitement (masques, gants, mouchoirs jetables, ...) dans un 1er sac poubelle, puis jetez ce sac dans votre sac poubelle habituel avant de le déposer dans votre bac pour la collecte.

Les pneumatiques

Les pneus sont acceptés sans jantes sur deux des cinq déchèteries de notre territoire : celle de Belleville-en-Beaujolais et celle de Monsols.

Les médicaments

Les médicaments sont à rapporter en pharmacie, qu'ils soient périmés ou non.

En ce qui concerne les déchets de soins qui peuvent être piquants, coupants et tranchants (PCT), vous pouvez vous procurer une boîte à aiguilles chez votre pharmacien. Lorsqu'elle est remplie, il faut la déposer dans un point de collecte (en pharmacie par exemple).

Plus d'infos sur <https://www.dastri.fr/>

Les radiographies

Les radiographies sont à apporter en déchèterie, les 5 déchèteries du territoire les acceptent.

Les piles

Toutes les piles et petites batteries se recyclent, y compris les piles rechargeables : pensez à les retirer de vos vieux appareils ! Vous pouvez les déposer en point de collecte en supermarché, en déchèterie, dans les boîtes rouges sur certains points d'apport volontaire ... Plus d'infos : <https://www.jerecyclemespiles.com/>



J'aime mon Beaujolais,
je fais attention à mes
déchets

Déchets contenant de l'amiante

Ces déchets relèvent d'une réglementation spéciale très stricte (enlèvement, conditionnement, transport). Ces déchets ne sont pas acceptés en déchèterie. Vous pouvez écrire à dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr pour obtenir les coordonnées de prestataires privés.

Les bouteilles de gaz

Les bouteilles de gaz ne sont pas acceptées en déchèterie. Etant consignées, vous devez les rapporter à votre vendeur. Il a l'obligation de reprendre les bouteilles de butane ou propane de sa propre marque.

En effet, depuis le 1er janvier 2013, un décret oblige les fournisseurs à reprendre vos bouteilles de gaz pour éviter leur abandon, et cela même si elles ne sont pas consignées.

Par contre, en l'absence de consignation, la reprise de vos bouteilles ne sera pas sans frais. Plus d'informations sur <https://www.cfbp.fr/faq-du-gpl/>

Pour les autres bouteilles de gaz (bouteilles d'acétylène et d'oxygène médical), consultez le site de l'AFGC qui présente une note d'information.

Vous trouverez également en bas de page un tableau des repreneurs de bouteilles de gaz pour chaque commune.

Si vous n'avez plus l'utilité de votre bouteille, vous pouvez également la donner à un voisin ou à un proche, puisque les bouteilles sont réutilisables longtemps ! Il existe encore en circulation aujourd'hui des bouteilles datant de la fin des années 1960.

La terre végétale

La terre végétale n'est pas acceptée en déchèterie.

C'est une denrée souvent recherchée, vous pouvez faire un tour sur des sites de seconde main pour trouver des annonces, ou vous renseigner auprès d'un paysagiste qui pourrait venir la récupérer.



**J'aime mon Beaujolais,
je fais attention à mes
déchets**